

## Compte rendu des délibérations n°20

Séance ordinaire du mardi 26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à **dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	<b>69</b>	Nombre de membres présents :	<b>47</b>
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	<b>05</b>
Quorum :	35	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CARRE** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLARD** Catherine, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUPUIS** Dominique, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Guy, **MARTIN** Stéphane, **MATTIONI** Angelico, **MOUROT** Gilles, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RHULAND** Daniel, **STOLF** Denis, **THIERY** Patricia, **VAN DE WALLE** Hervé et **VARNIER** Denis.

Étaient excusés :

ANDRE Philippe, CARDON Dominique, DIEULIN Philippe, GRANDPIERRE Dominique, INTINS Yannick, MARQUELET Jean-Pierre, RENAUDIN Florent, STOCKER Yolande, et YVON Annaïck.

ANTOINE Gérard, représenté par **EDOT** Dany, suppléant  
VERLANT Frédéric, représenté par **DUPUIS** Dominique, suppléant

Excusés ayant donné procuration :

CANOVA Jean-Louis, pouvoir à **MATTIONI** Angélico  
CHALONS Gérard, pouvoir à **VARNIER** Denis  
LEGRAND Sébastien, pouvoir à **LHULLIER** Daniel  
LEMAIRE Jacky, pouvoir à **HOPFNER** André  
PETERMANN Fabrice, pouvoir à **MARTIN** Stéphane

Étaient absents :

DUPONT Régis, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, PIERRE Jean-Noël, QUERUEL Pascal, ROMBI Alain et THIRION Francis.

Assistaient également à la réunion :

**GERARD** Brigitte Directrice Générale des Services, **FLOUEST** Laurent & **HUSSON** Thierry Directeurs Adjoints.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, **COLLARD** Catherine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :**

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.



## ■ DÉBAT SUR LE PADD DU PLUI DE LA SAULX ET PERTHOIS.

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### **Remarques :**

Gilles DUBAUX fait part de son regret que les objectifs d'accueil de nouvelle population inscrits au PADD ne permettent pas aux plus petites communes de proposer, à terme, de nouveaux espaces à la construction.

Francis LEROUX loue quant à lui des objectifs, mais déplore la baisse démographique pressentie avec les premiers résultats des recensements en cours sur certaines communes de la CODECOM. Si les communes ne peuvent plus construire en périphérie, il pense que cette baisse démographique va s'accroître car les ménages préfèrent construire du neuf plutôt que de réhabiliter des dents creuses.

Serge MULLER souhaite connaître les thématiques nécessitant d'être débattues.

Angélico MATTIONI met en garde sur la bonne prise en compte des PPR inondation et effondrement dans les futurs zonages. Ces contraintes supplémentaires, ajoutées à celle du SCOT ne risquent-elles pas de faire chuter la valeur des biens ? Il s'interroge également sur la possibilité de gérer la consommation foncière au niveau des trois PLUi réunis.

A ces remarques, Bernard HENRIONNET et Stéphane MARTIN répondent que le débat relatif au PADD ne doit pas être amalgamé avec le débat autour du zonage et du règlement. D'autres moments seront programmés à cette effet, l'enquête publique permettra d'ailleurs au plus grand nombre de s'exprimer à ce sujet.

En ce qui concerne la reconquête des cœurs de villages, la Communauté de communes des Portes de Meuse a mis en œuvre une OPAH sur la totalité de son territoire afin d'aider techniquement et financièrement à la réhabilitation. En cohérence avec le PADD.

De plus les collectivités mènent également une politique de réhabilitation de logements permettant de favoriser l'implantation en cœur de bourg (Communauté de communes des Portes de Meuse et communes avec fonds de concours intercommunaux).

Enfin, en ce qui concerne le foncier, le PLUi ne fait que retranscrire les exigences des documents supérieurs, il ne peut être tenu pour responsable d'une éventuelle dépréciation des biens. Il n'existe pas à ce jour de possibilité de vases communicants entre les PLUi en terme de consommation foncière.

La révision future des 3 PLUi permettra à terme de ne disposer que d'un seul document.



**001/19. Attribution des marchés de Contrôle Technique et de CSPS pour les travaux de la gendarmerie**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appels d'Offres des 19 et 26 février 2019 ;

Le Président présente les offres reçues pour la mission de CSPS :

Candidat	Montant HT	Notes		Total points	Ordre
		Prix 70 %	Technique 30 %		
1. <b>ACEBTP INGENEERY</b> – CRAN GEVRIER (74)	4 445.25 €	68.75	20.00	88.75	2
2. <b>BUREAU VERITAS</b> – ENNERY (57)	5 040.00 €	60.64	25.00	85.64	3
3. <b>SOCOTEC</b> – NANCY (54)	7 359.00 €	41.53	30.00	71.53	5
4. <b>QUALICONSULT</b> – VANDOEUVRE LES NANCY (54)	<b>4 366.00 €</b>	<b>70.00</b>	<b>25.00</b>	<b>95.00</b>	<b>1</b>
5. <b>DEKRA</b> – PELTRE (57)	5 953.60 €	51.33	25.00	76.33	4
6. <b>BTP CONSULTANTS</b> – NOISY LE GRAND (93)	8 960.00 €	34.11	30.00	64.11	6

Puis les offres reçues pour la mission de contrôle technique :

Candidat	Montant HT	Notes		Total points	Ordre
		Prix 70 %	Technique 30 %		
1. <b>BUREAU VERITAS</b> – ENNERY (57)	10 420 €	41.01	27.00	68.01	5
2. <b>SOCOTEC</b> – NANCY (54)	8 610 €	49.63	30.00	79.63	3
3. <b>QUALICONSULT</b> – VANDOEUVRE LES NANCY (54)	<b>6 105 €</b>	<b>70.00</b>	<b>25.00</b>	<b>95.00</b>	<b>1</b>
4. <b>DEKRA</b> – PELTRE (57)	8 700 €	49.12	25.00	74.12	4
5. <b>APAVE PARISIENNE</b> – PONT STE MARIE (10)	7 168 €	59.62	25.00	84.62	2

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer les marchés de contrôle technique et de CSPS pour les travaux de la gendarmerie de Gondrecourt-le-Château aux entreprises suivantes :

- Contrôle Technique : société QUALICONSULT – VANDOEUVRE LES NANCY (54) pour un montant de 6 105 € HT ;
- CSPS : société QUALICONSULT – VANDOEUVRE LES NANCY (54) pour un montant de 4 366.00 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés.



### **002/19. Avenant au marché de désamiantage de l'école de Gondrecourt-le-Château**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appels d'Offres du 26 février 2019 ;

SUITE à la présentation de la méthodologie d'intervention de l'entreprise CODEPA retenue dans le cadre du marché de désamiantage de l'école primaire de Gondrecourt-le-Château, la Communauté de communes des Portes de Meuse a fait réaliser plusieurs campagnes d'analyses complémentaires. Ces analyses destinées à repérer la présence d'amiante dans certaines parties du bâtiment non cernées par le diagnostic réglementaire initial laissent apparaître que certaines parois verticales du bâtiment renferment des matériaux contenant de l'amiante ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'évacuer ces matériaux afin de réaliser le désamiantage des plafonds prévus au marché initial ;

CONSIDÉRANT qu'un changement de contractant serait impossible pour des raisons de planification des opérations ;

CONSIDÉRANT également qu'un changement de contractant présenterait un inconvénient majeur et entraînerait une augmentation substantielle des coûts ;

Le Président propose de l'autoriser à signer la prestation complémentaire de 17 054€ HT soit 22,3 % (marché de base de 76 440€ HT).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestation complémentaire proposé.

### **003/19. Mandatement du centre de gestion de la Meuse pour la réalisation d'une mise en concurrence pour la couverture de la garantie prévoyance**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du centre de gestion de la Meuse en date du 23 février 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée pour le risque « prévoyance » ;

CONSIDÉRANT que le centre de gestion prévoit la mise en œuvre d'une convention de participation, à compter du 1er janvier 2020, en vue de couvrir la garantie « prévoyance » pour les agents des collectivités et des établissements publics affiliés. Cette couverture permettrait un maintien de rémunération, notamment en cas de congés de maladie, de mise en disponibilité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au centre de gestion n'engage pas la collectivité à poursuivre le projet si les conditions de l'offre ne lui conviennent pas ;

Le Président propose de soutenir ce projet et de mandater le centre de gestion pour effectuer la mise en concurrence pour cette convention.

■ Stéphane MARTIN ne prend pas part au vote.



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DÉCIDE** de mandater le centre de gestion de la Meuse pour l'engagement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ayant pour objet la couverture du risque prévoyance.

#### **004/19. Avenant au marché de collecte des Ordures Ménagères**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération 049/17 du 9 mai 2019 confiant au SMET le rôle de coordonnateur du groupement de commandes pour les marchés de collecte, transport des déchets et de gardiennage des déchetteries jusqu'à la sélection des cocontractants, étant précisé que la signature et l'exécution des marchés reste de la compétence propre de chaque collectivité ;

APRÈS AVIS de la commission environnement en date du 12 février 2019 ;

APRÈS AVIS de la commission d'appel d'offres du 26 février 2019 ;

Le Président propose au conseil de l'autoriser à signer la prestation complémentaire de 143 560,20 € HT sur 4 ans soit 7 % (marché de base de 2 032 695,60 € HT).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **48** voix « pour », **3** voix « contre » (DIOTISALVI Jean-Luc, BOUR Rémy et EDOT Daniel) et **1** « abstention » (BERTRAND Michèle)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant proposé.

#### **005/19. Avenant n°2 au marché CMAL**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°003/15 de la Communauté de Communes du Val d'Ornois du 15 janvier 2015 portant attribution du marché « étude pré-opérationnelle » et du « suivi animation » de l'OPAH du Val d'Ornois aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (CAL 54 - CMAL 55) ;

VU la délibération n°045/17 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 9 mai 2017 portant un avenant d'extension de l'OPAH à l'ensemble du territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet ;

Le Président propose de prolonger de deux ans le marché d'étude opérationnelle pour l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Val d'Ornois réalisée par le Centre Meusien d'Amélioration du Logement. Ainsi, le marché prendra fin le 28 avril 2021.

Le Président propose également de solliciter les différents partenaires de ce projet (Etat, ANAH et Région Grand Est) pour qu'ils prorogent également leurs soutiens.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer un avenant au marché de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH du Val d'Ornois.

**DÉCIDE** de solliciter les financements auprès de l'ANAH et du GIP Objectif Meuse au titre de la mesure 6.10.



**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à cette décision

#### **006/19. Avenant n°2 à la convention OPAH du Val d'Ornois avec le Conseil Départemental de la Meuse**

VU la délibération n°090/15 de la Communauté de Communes du Val d'Ornois du 7 décembre 2015 portant autorisation de signature d'une convention d'opération d'OPAH avec le Département de la Meuse, délégataire des aides à la pierre gérées par l'ANAH ;

VU la délibération n°046/17 du 9 mai 2017 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant avenant d'extension de l'OPAH à l'ensemble du territoire intercommunal ;

VU la délibération n°005/19 du 26 février 2019 prolongeant le marché d'étude opérationnelle ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet ;

Le Président propose de prolonger de deux ans la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Val d'Ornois conclue entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse et le Conseil Départemental de la Meuse (représentant l'Etat et l'ANAH). Ainsi, la convention prendra fin le 28 avril 2021.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention d'opération d'OPAH avec le Département de la Meuse.

**AUTORISE** également le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la cette décision.

#### **007/19. Validation de l'APD Ecurey et sollicitation des financeurs**

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 1°;

VU la présentation du projet de construction d'un siège administratif pour la Communauté de Communes sur le site d'Ecurey ;

VU l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté le 26 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 2 220 648.00 € HT ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 19 février 2019 ;

Monsieur le Président propose au Conseil de valider cet APD et précise que cette approbation entraîne l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Monsieur le Président propose également de solliciter différents partenaires pour obtenir un soutien financier sur ce projet.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **50** voix « pour », **2** voix « contre » (DIOTISALVI Jean-Luc, LEMAIRE Jacky) et **0** « abstention »

**VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté du projet de construction d'un siège administratif.

**ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage à l'issue de l'APD à 2 220 648.00 € HT.

**SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat à hauteur de 715 000 euros soit 32% du montant total HT du projet et les autres financeurs potentiels de cette opération (Conseil Régional Grand Est, GIP Objectif Meuse,...) conformément au Plan de Financement Prévisionnel joint à la présente délibération.



**PRÉCISE** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

■ Suite au vote, Daniel RHULAND quitte la séance.

#### **008-1/19. Validation de l'APD Microcrèche de Demange/Baudignecourt et sollicitation des financeurs**

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 1°;

VU la présentation du projet de construction d'une microcrèche et d'un logement sur la commune de Demange-aux-Eaux ;

VU l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté le 26 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel global des travaux est arrêté à 598 838 € HT ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 19 février 2019 ;

Monsieur le Président propose au Conseil de valider cet APD et précise que cette approbation entraîne l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Monsieur le Président propose également de solliciter différents partenaires pour obtenir un soutien financier sur ce projet.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **50** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (LECHAUDEL Christian)

**VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté du projet de construction d'une microcrèche sur la commune de Demange/Baudignecourt.

**ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage à l'issue de l'APD à 598 838 € HT.

**SOLLICITE** les financeurs de cette opération (Etat, GIP, CAF, Région Grand Est, Conseil Départemental, EDF,...) conformément au Plan de Financement Prévisionnel joint à la présente délibération.

**SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat à hauteur de 330 000€

**PRÉCISE** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

#### **008-2/19. Validation de l'APD logement intercommunal de Demange/Baudignecourt et sollicitation des financeurs**

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 1°;

VU la présentation du projet de construction d'une microcrèche et d'un logement sur la commune de Demange-aux-Eaux ;

VU l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté le 26 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel global des travaux est arrêté à 162 437 € HT ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 19 février 2019 ;

Monsieur le Président propose au Conseil de valider cet APD et précise que cette approbation entraîne l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.



Monsieur le Président propose également de solliciter différents partenaires pour obtenir un soutien financier sur ce projet.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **50** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (LECHAUDEL Christian)

**VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté du projet de construction d'une microcrèche sur la commune de Demange/Baudignecourt.

**ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage à l'issue de l'APD à 162 437 € HT.

**SOLLICITE** les financeurs de cette opération (Etat, GIP, Région Grand Est, Conseil Départemental, EDF,...) conformément au Plan de Financement Prévisionnel joint à la présente délibération.

**SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat à hauteur de 80 000€

**PRÉCISE** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

#### **009/19. Attribution du marché de MOE pour les travaux de voirie**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que ce marché à bons de commande est passé pour 3 ans au bénéfice de la Communauté de communes des Portes de Meuse et de ses communes membres (800k€ à 1,2M€/an pour la Communauté de communes des Portes de Meuse, 0 à 400k€ /an pour les communes) ;

APRÈS AVIS de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février ;

Monsieur le Président présente les différentes offres reçues :

- Pour le lot 1 (voirie Communauté de Communes) :

Candidat	Montant HT (Estimatif 1000€)	Taux rémunération	Notes		Total points	Ordre
			Prix 40 %	Technique 60 %		
1. <b>EURO INFRA</b> – CHAUMONT (52)	37 400 €	3.74 %	15.00	48.00	63.00	2
2. <b>IDP CONSULTS</b> – NANCY (54)	14 000 €	1.40 %	40.00	19.00	59.00	3
3. <b>CONCEPT VOIRIES</b> – ETAIN(55)	20 000 €	2.00 %	28.00	22.00	50.00	4
4. <b>SETRS</b> – L'ISLE EN RIGAUT (55)	<b>45 000 €</b>	<b>4.50 %</b>	<b>12.40</b>	<b>58.00</b>	<b>70.40</b>	<b>1</b>



- Pour le lot 2 (voirie communes rattachées à la Communauté de Communes des Portes de Meuse) :

Candidat	Montant HT (Estimatif 200K€)	Taux rémunération	Notes		Total points	Ordre
			Prix 40 %	Technique 60 %		
1. <b>EURO INFRA</b> – CHAUMONT (52)	10 918.75 €	5.46 %	19.80	55.00	74.80	2
2. <b>IDP CONSULTS</b> – NANCY (54)	5 400 €	2.70 %	29.60	19.00	48.60	4
3. <b>CONCEPT VOIRIES</b> – ETAIN (55)	4 000 €	2.00 %	40.00	22.00	62.00	3
4. <b>SETRS</b> – L'ISLE EN RIGAUT (55)	<b>11 000 €</b>	<b>5.50 %</b>	<b>19.60</b>	<b>58.00</b>	<b>77.60</b>	<b>1</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **50** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (HENRIONNET Bernard)

**AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer :

- le lot 1 (voirie Communauté de Communes) à l'entreprise SETRS pour un montant de 45 000 euros HT ;
- le lot 2 (voirie communes rattachées à la Communauté de Communes des Portes de Meuse) à l'entreprise SETRS pour un montant de 11 000 euros HT ;

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à cette décision

#### **010/19. Abrogation de la carte communale de Dammarie-sur-Saulx**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la commune de Dammarie-sur-Saulx, après délibération, a autorisé la Communauté de communes des Portes de Meuse à engager la procédure d'abrogation de la carte communale le 31 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Dammarie-sur-Saulx, après délibération, a autorisé la Communauté de communes des Portes de Meuse à abroger la carte communale le 9 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique qui a eu lieu du 4 décembre au 19 décembre 2018, n'a fait apparaître aucune opposition ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°121/18 du 11 décembre 2018 portant décision d'engager la procédure d'abrogation de la carte communale de Dammarie-sur-Saulx ;

APRÈS AVIS favorable du commissaire enquêteur sans recommandation ni réserve en date du 16 Janvier 2019 ;

Le Président propose au conseil de l'autoriser à abroger la carte communale de la commune de Dammarie-sur-Saulx et à la transmettre, pour abrogation, au Préfet en application de l'article R.124-7 du code de l'urbanisme (article R.163-5).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à abroger la carte communale de la commune de Dammarie-  
p. 9



sur-Saulx et à la transmettre, pour abrogation, au Préfet en application de l'article R.124-7 du code de l'urbanisme (article R.163-5).

#### **011/19. Approbation du PLUI ex CCHS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 -21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Haute-Saulx en date du 19 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Haute-Saulx en date du 21 décembre 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation ;

CONSIDÉRANT le mémoire en réponse de la Communauté de Communes des Portes de Meuse reprenant les éléments complémentaires apportés au dossier, et les réponses apportées aux avis et observations formulées ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Président propose d'approuver le PLUI du secteur de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Saulx.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**APPROUVE** le PLUI du secteur de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Saulx

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à cette décision

#### **012/19. Approbation de la modification du POS d'Ancerville**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-3 et L123-1-5 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°159/18 du 11 décembre 2018 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

VU l'affichage en Mairie et la parution dans le journal L'Est Républicain d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, effectué le 14 décembre 2018 ;

VU l'ensemble des avis favorables reçus de la part des Personnes Publiques Associées ;

VU le registre d'observations mis à la disposition du public en Mairie et à la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du POS est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées, rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du POS fixée au Code de l'Urbanisme et indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune



observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification du POS d'Ancerville portant sur l'ajout d'une règle alternative pour les parcelles situées à l'angle de 2 voies au sein de la zone UB.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification du POS d'Ancerville portant sur l'ajout d'une règle alternative pour les parcelles situées à l'angle de 2 voies au sein de la zone UB.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à cette décision.

#### **013/19. Proposition d'acquisition de parcelles à Maulan**

SUITE à la proposition de vente formulée par les services de l'Etat concernant des parcelles situées sur la section ZC 73/78 pour une contenance respective de 9a 03ca, 10a 71ca, 79a77ca, 14a 48ca, 19a 79ca, 14a 19ca ;

CONSIDÉRANT le prix de la cession fixée à 3 920,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la motivation de la Communauté de communes des Portes de Meuse afin de constituer des réserves foncières destinées à l'extension d'activités économiques ;

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à mener à bien la transaction et toutes les démarches inhérentes à cette affaire ainsi qu'à désigner un notaire en charge de mener à bien la transaction.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à mener à bien la transaction et toutes les démarches inhérentes à cette affaire ainsi qu'à désigner un notaire en charge de mener à bien la transaction.

#### **014/19. Autorisation signature acte notarié de vente au profit du SDIS 55**

Afin de régulariser un dossier de l'ex SIVOM du Perthois, Monsieur le Président propose au Conseil de lui permettre de signer un acte notarié de cession gratuite des parcelles AB 891 et AB 833 (situées à Ancerville) au profit du SDIS 55. La caserne des pompiers est située sur ces parcelles.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer un acte notarié de cession gratuite des parcelles AB 891 et AB 833 (situées à Ancerville) au profit du SDIS 55.

**PRECISE** que les frais liés à cette cession seront à la charge du SDIS de la Meuse.

#### **015/19. Transfert des agents scolaires, périscolaire et extrascolaire de la commune de Cousances-les-Forges à la CODECOM**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

SUITE à l'arrêté préfectoral n°2018-2870 du 19 décembre 2018 refusant la sortie des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

APRES AVIS du Comité Technique de la Communauté de Communes du 12 juillet 2018 ;



Afin de pouvoir transférer le personnel scolaire, périscolaire et extrascolaire Monsieur le Président vous propose de créer les postes suivants :

Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	Observation
Adjoint Territorial d'Animation	35/35 <sup>ème</sup>	
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Territorial d'Animation	35/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Technique Territorial	25/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Territorial d'Animation	35/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Technique Territorial	22,24/35 <sup>ème</sup>	
ATSEM	35/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Territorial d'Animation	35/35 <sup>ème</sup>	Agent en disponibilité pour convenance personnelle
ATSEM	35/35 <sup>ème</sup>	Agent en disponibilité pour congé maternité

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **51** voix « pour » et **1** « abstention » (DIOTISALVI Jean-Luc)

**VALIDE** les propositions exposées ci-dessus.

**DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **016-1/19. Ouverture de poste**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

APRES AVIS du bureau du 19 février 2019 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour renforcer le service de restauration scolaire. Au niveau de la restauration, avec les deux cantines des écoles de Cousances-les-Forges, nous comptabilisons désormais 14 sites de restauration scolaires pour environ 600 demi-pensionnaires réguliers et environ 35 agents les encadrants ou produisant les repas.

L'agent responsable de la restauration scolaire (et chef du restaurant scolaire de Gondrecourt) ne peut plus assurer l'ensemble de ces missions, notamment sur le secteur de la Houpette. Cela pose problème, particulièrement dans l'optique de passer en liaison froide l'ensemble des sites (ce qui améliore les conditions d'hygiène). De plus, la multiplication des PAI pour les allergies alimentaires sur l'ensemble des sites doit obliger les services de la CODECOM à être très rigoureux avec ses prestataires et les agents de restauration pour s'assurer qu'aucun enfant allergique ne mange d'aliments contre-indiqué... Cela impliquerait la responsabilité de la CODECOM puisque nous sommes signataires des PAI.

Les missions principales de cet agent seraient de :

- o Reprendre le secrétariat pour la commande des repas ;
- o Être capable de produire des repas pour remplacer un agent absent ;
- o Tourner dans les cantines pour aider le personnel d'encadrement ;
- o Mettre en place dans les écoles des actions de sensibilisation ;



- o Devenir le référent hygiène et méthode de travail restauration ;
- o Participer à la formation des équipes pour la gestion de la liaison froide des repas ;

Le profil recherché correspond à un CAP ou bac pro cuisine ou professionnel de la restauration en reconversion qui seconderait le responsable.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.

**DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **016-2/19. Ouverture de poste**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

APRES AVIS du bureau du 19 février 2019 ;

Monsieur le Président présente la modification du poste d'attaché territorial lié à la coordination du Contrat Local de Santé pour le passer à temps complet. En Effet, il informe les conseillers que la CODECOM n'a reçu aucune offre sérieuse pour candidater au poste de coordinateur du CLS (à mi-temps).

Ainsi, Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet mutualisé entre le CLS et le développement local. Cet agent pourrait ainsi suivre le CLS et les projets transversaux que nous devons mener rapidement (déploiement du numérique en lien avec la santé, projet de MFR à Montiers-sur-Saulx, projet de cuisine centrale,...). Cela paraîtrait plus cohérent en terme de profil de poste.

Cet agent serait également chargé de participer à la recherche de nouveaux professionnels de santé. Mission qui va devenir urgente avec deux médecins qui partent du territoire au mois de juillet.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par **43** voix « pour », **5** voix « contre » (HOPFNER André et son pouvoir LEMAIRE Jacky, LALLEMANT Pascal, MALAIZE Philipe et LECHAUDEL Christian) et **3** « abstentions » (AUBRY Laurent, BERTRAND Michèle, NICOLE Marc)

**VALIDE** le passage à temps complet du poste d'attaché territorial.

**DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **016-3/19. Ouverture de postes**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°049-18 du 5 juin 2018 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade pour le personnel de la collectivité ;

APRES AVIS du bureau du 19 février 2019 ;

Monsieur le Président propose la création de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2019 suite à des avancements de grade des agents de l'intercommunalité et la suppression des postes qu'ils occupaient jusqu'alors :



Suppression		Création au 1 <sup>er</sup> juillet 2019	
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>35/35<sup>ème</sup></b>
Adjoint technique territorial	9/35 <sup>ème</sup>	<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>9/35<sup>ème</sup></b>
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	<b>Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>35/35<sup>ème</sup></b>
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	25,60/35 <sup>ème</sup>	<b>Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</b>	<b>25,60/35<sup>ème</sup></b>
Attaché principal	35/35 <sup>ème</sup>	<b>Attaché hors classe</b>	<b>35/35<sup>ème</sup></b>

■ Monsieur Rémy BOUR ne prend pas part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** les ouvertures et fermetures de postes liées aux avancements de grade présentés ci-dessus.

**DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **017/19. Désignation de représentants au SIVOM des Quatre Canton pour la compétence SPANC**

CONSIDÉRANT l'article L5211-41-3 du CGCT qui prévoit que les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux EPCI existant avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes ;

CONSIDÉRANT que la faculté de maintien d'une compétence limitée au seul territoire des communes d'une ancienne Communauté de Communes ne peut être prolongée en 2019 sauf à en rétrocéder l'exercice à la totalité aux communes de l'ensemble du périmètre ;

CONSIDÉRANT l'absence de restitution de la compétence facultative Assainissement Non Collectif exercée sur l'ex territoire de la CC Val d'Ornois par la Communauté de communes des Portes de Meuse à ses communes membres ;

CONSIDÉRANT l'exercice de la compétence ANC par le SIVOM des 4 cantons pour le compte de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par la commission environnement eau et assainissement en date du 12 février 2019 ;

CONSIDÉRANT la réponse apportée par le SIVOM des 4 cantons, confirmant la nécessité pour la Communauté de communes des Portes de Meuse de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants par communes membres du SIVOM des 4 cantons et de la Communauté de communes des Portes de Meuse ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants.

Il appelle donc les candidats intéressés à se faire connaître :

Représentants titulaires : LOISY Michel et STOLF Denis



Représentants suppléants : MALAIZE Philippe et LEROUX Francis

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants désignés ci-dessus pour représenter la CODECOM au SIVOM des 4 cantons au titre de la compétence SPANC.

#### 018/19. Annulation de créances

VU la délibération n°036/18 du 10 avril 2018 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2018 ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de M. l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances en date du 19 février 2019 et du 20 février 2019 ;

ATTENDU par ailleurs que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L.331-7-1 du Code de la Consommation ;

Monsieur le Président propose au conseil l'effacement des créances détenues à l'encontre des deux débiteurs (compte 6542 –créances éteintes) soit:

Date commission	Secteur	Date prise en charge	Montant
24/01/2019	Saulx et Perthois	2015	93.50 €
04/12/2018	Val d'Ornois	2016	88.20 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 46 voix «**pour**», 5 voix «**contre**» (BERTRAND Michèle, BOUR Rémy, EDOT Dany, LECLERC Christian et NICOLE Marc) et 0 «**abstention**»

**DÉCIDE** de procéder à l'effacement de ces créances par l'émission d'un mandat de 181.70 € au compte 6542.

#### 019/19. Attribution d'aides aux entreprises

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU les délibérations communautaires n°179-17 du 12 décembre 2017, n°010-18 du 30 janvier, n°023-18 du 6 mars, n°039/18 du 18 avril, n°059/18 du 5 juin, n°068/18 du 19 juin, n°087/18 du 12 juillet 2018, n°119/18 du 28 août 2018, n°139/18 du 9 octobre 2018 et 175/18 du 11 décembre 2018 portant programmation des aides directes aux entreprises ;

VU la convention signée avec la Région en date du 17 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 21 janvier 2019 ;



Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir entériner les dossiers ci-après :

Entreprises	Commune Implantation	Projet	Montant	
			Projet	Aide proposée
Station GIGOT- JUNKER	Houdelaincourt	Reprise station et appareillage 24/24	33 425.78 €	7 500 €
CUMAFobar	Stainville	Achat véhicules divers	25 000 €	7 500 €
Café des sports	Tréveray	Changement des huisseries	6 514 €	2 279.90 €
AFC2M	Cousances-les- Forges	Création (investissement matériel et informatique)	21 000 €	7 500 €
SARL Prestige	Mauvages	Investissement et installation pont bascule	22 433 €	7 500 €
Garage DARCEMONT	Mandres-en-Barrois	Aménagement du parking extérieur	28 752 €	7 500 €
Maintenance +	Ancerville	Création d'emploi et investissement matériel	10 977.22	4 492.02
Fred'Elec	Gondrecourt	Investissement véhicule	20 181.56 €	7 063.55 €
Techno Gaz	Ancerville	Investissement matériel et création d'emploi	21 129 €	7 500 €
Brasserie de la Saulx	Morley	Investissement matériel	10 294 €	3 602.90 €
HARQUIN	Houdelaincourt	Achat véhicule	42 600 €	7 500 €
ZERR Joël	Gerauvilliers	Achat véhicule	19 174.28 €	6 711.00 €
<b>Total programmation</b>				<b>76 649.37 €</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** les dossiers présentés et arrête le montant de la 11ème programmation d'aides directes à 76 649.37 €.

**020/19. Attribution d'une subvention à l'ASA 55 pour l'organisation d'un Rallye les 9 et 10 mars 2019**

VU le projet présenté par l'Association Sportive Automobile de la Meuse dans le cadre de l'organisation de son 28ème Rallye de Meuse le week-end les 9 et 10 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT l'impact de cette manifestation au rayonnement régional avec 60 participants et 1 500 spectateurs attendus ;

CONSTATANT que le règlement d'aides de la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour les associations sportives n'est pas encore approuvé ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de verser, à titre exceptionnel, une subvention de 1 000.00 € à cette association.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Automobile de la Meuse pour mise en place de leur projet.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.



## 021/19. Dossiers de certificats d'économie d'énergie crèche de Brillon et MARPA

VU le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) qui rend les Collectivités territoriales et Bailleurs éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et leur confère la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés » ;

VU l'arrêté du 09 février 2017 modifié par l'arrêté du 24 février 2017 qui permet au territoire lauréat TEPCV de bénéficier d'un calcul plus avantageux pour la valorisation des CEE dans le but d'accélérer la transition énergétique dans ces territoires ;

VU la délibération du PETR du Pays Barrois du 26 septembre 2017 N° 2017-26-09-01, qui propose de faciliter la démarche des Communes et EPCI de son territoire qui souhaitent les valoriser ;

CONSIDÉRANT l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Le Président fait part au conseil communautaire de la proposition du PETR du Pays Barrois consistant à lui transférer les droits des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés grâce aux travaux d'efficacité énergétique réalisés par la communauté de communes (crèche de Brillon en Barrois et MARPA de Dammarie-sur-Saulx), afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités du territoire, et en particulier les EPCI membres et leurs communes.

Pour la bonne information du conseil communautaire, le Président rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à réaliser eux-mêmes ou à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...). Les objectifs à atteindre sont fixés par l'Etat. Un « Obligé » qui ne remplirait pas ses objectifs de maîtrise de l'énergie (matérialisé sous la forme de volumes de CEE) serait sanctionné par des pénalités financières.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Les travaux réalisés notamment par les collectivités territoriales sont éligibles à ce dispositif.

Il existe aujourd'hui deux modalités de calculs pour valoriser les CEE : les CEE dits « classiques » et les CEE « TEPCV », qui sont plus avantageux pour les collectivités. Ces CEE obtenus sont mis en vente sur un marché commun et achetés par les Obligés.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la communauté de communes devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays Barrois se propose d'être le tiers-regroupeur pour le compte des collectivités du territoire. Il reversera aux collectivités la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction des frais de gestion, selon les modalités définies par son comité syndical, soit 7% du produit de la vente de CEE.

La communauté de communes garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au PETR du Pays Barrois. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.



Compte tenu de ces éléments, le Président propose au Conseil Communautaire :

- de donner son accord de principe pour transférer au PETR du Pays Barrois les droits à valoriser les CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2017, 2018 et 2019.
- de prendre acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la communauté de communes garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- de prendre acte que les opérations confiées au PETR du Pays Barrois ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la communauté de communes, conformément à la réglementation en vigueur et dans les délais impartis par la loi,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le PETR du Pays Barrois ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DONNE** son accord de principe pour transférer au PETR du Pays Barrois les droits à valoriser les CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2017, 2018 et 2019.

**PREND ACTE** que, dans le cadre de cet accord de principe, la communauté de communes garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer.

**PREND ACTE** que les opérations confiées au PETR du Pays Barrois ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la communauté de communes, conformément à la réglementation en vigueur et dans les délais impartis par la loi.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le PETR du Pays Barrois ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **022/19. Proposition d'évolution du règlement d'aides aux associations**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.1611-4 ;

VU la délibération n°008/18 du 30 janvier 2018 portant adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Après avis de la commission sport culture et vie associative en date du 17 janvier 2019 ;

Le Président propose au conseil d'adopter les modifications suivantes au règlement d'aides aux associations :

- Les associations dont le siège n'est pas situé sur le territoire intercommunal pourront prétendre à une subvention au titre du présent règlement si l'intégralité du projet est portée sur le territoire des Portes de Meuse. Dans l'éventualité où le projet global concernerait d'autres territoires, seules les dépenses relatives aux actions portées sur l'intercommunalité seront éligibles.
- Le programme d'aides sera lancé dès que possible (lorsque le budget sera défini) : les associations en seront informées par courrier, mail et via le site internet et la Page Facebook de la Codecom. Une réunion d'information portant sur la présentation du nouveau règlement d'aide en faveur des associations sportives et du nouveau dossier de demande de subvention pourra être proposée aux associations à Gondrecourt et La Houquette.
- Le programme sera clôturé au 31 mars 2019, sous réserve de pouvoir le débiter au plus tard le 1er mars 2019. La Commission sera consultée au sujet des dossiers arrivés hors délai avant d'en valider l'instruction, sans que le présent règlement précise cet aspect relatif au fonctionnement interne de la Collectivité.



- Les obligations en matière de communication seront rappelées dans le cadre de la campagne d'information à destination des associations pour le lancement du programme.
- Seuls les projets subventionnés par l'intercommunalité pourront faire l'objet d'une communication sur la Page Facebook de la Codecom, sur demande et fourniture des pièces nécessaires par les associations concernées.

Dans un souci de simplification et d'harmonisation des démarches administratives réalisées par les associations pour prétendre à des subventions, le dossier de demande de subvention de la Communauté de Communes sera remplacé par le Cerfa N°12156\*05 (Formulaire unique) « Associations – Demande de subvention(s) ».

En complément, les associations qui sollicitent une aide intercommunale devront compléter le formulaire relatif à la justification des critères d'éligibilité.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à apporter au règlement d'attribution des subventions aux associations les modifications décrites ci-dessus.

#### **023/19. Indemnité de conseil aux comptables publics pour l'année 2018**

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 portant dispositions des conditions d'attribution des indemnités, par les collectivités territoriales et les établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2018 au taux de 100% est égale à :

- 282.57 € brut pour Patrick SIMONNET (intérimaire 75 jours) ;
- 1 073.77 € brut pour Alexis MARGRAFF (gestion 285 jours).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par 23 voix « **pour** », 25 voix « **contre** » (BOUR Rémy, BREUIL Luc, COLLARD Catherine, DUPUIS Dominique, FOURNIER Jean-Noël, GAULUET Gilles, HOPFNER André et son pouvoir LEMAIRE Jacky, JOSEPH Martine, LARCELET Thierry, LECHAUDEL Christian, LHUILLIER Daniel, LEVET Xavier, MALAIZE Philipe, MARTIN Denis, MARTIN Guy, MATTIONI Angélico et son pouvoir CANOVA Jean-Louis, LECLERC Christian, MOUROT Gilles, MULLER Serge, NICOLE Marc, POISSON Patrick, VARNIER Denis et son pouvoir CHALONS Gérard) et 3 « **abstentions** » (DUPUIT Catherine, PETERMANN Fabrice et PIROIRD Thierry).

**DÉCIDE** en conséquence, de ne pas verser d'indemnité de conseil pour l'exercice 2018.

#### **024/19. Proposition d'extension de l'adhésion au SMBMA**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de Meuse au SMBMA relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la commune d'Ancerville ;

CONSIDÉRANT la proposition du SMBMA relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire des communes de Cousance-les-Forges, Sommelonne et Baudonvilliers ;



CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission environnement eau et assainissement en date du 12 février 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau en date du 19 février 2019 ;

Le Président propose au conseil de l'autoriser à adhérer au SMBMA pour le territoire des communes de Cousance-les-Forges, Sommelonne et Baudonvilliers.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches utiles pour adhérer au SMBMA pour le territoire des communes de Cousance-les-Forges, Sommelonne et Baudonvilliers.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **Prochains bureaux :**

- mardi 5 mars 2019 à 18h30
- mardi 19 mars 2019 à 18h30
- mardi 2 avril 2019 à 18h30

##### **Prochain conseil communautaire :**

- mardi 9 avril 2019 à 19h00

 **Le Président lève la séance à 21h55.**